



## **Règlement pour l'assemblée des présidents**

selon article 26 des statuts de la FFH

### **Sens, but, et raison de l'assemblée des présidents**

- réunion consultative des présidents de section dans le but d'une coopération entre tous les clubs,
- étude des propositions des membres de la FFH,
- élaboration des propositions à l'attention de l'assemblée des délégués,
- annonce et fixation d'expositions félines nationales et internationales en Suisse et des taxes d'exposition,
- élaboration des règlements spéciaux et présentations de ces derniers à l'assemblée des délégués.

#### **1. Lieu de la session**

- 1.1 La session a lieu par rotation et par ordre alphabétique à l'endroit désigné par le membre de la FFH qui l'organise.
- 1.2 Le membre de la FFH chargé de l'organisation doit mettre gratuitement à disposition de l'assemblée des présidents des locaux aptes aux besoins de celle-ci.

#### **2. Convocation**

- 2.1 L'assemblée des présidents doit selon la règle avoir lieu un samedi, tenant compte qu'il n'y ait pas en même temps d'exposition féline en Suisse, et que cette date permette de présenter les propositions pour l'assemblée générale de la FIFe dans les délais prévus.
- 2.2 L'invitation à l'assemblée des présidents est faite par le secrétariat de la FFH, par écrit et au moins 20 jours (date du timbre postal) avant la date de l'assemblée.
- 2.3 Il sera joint à l'invitation l'ordre du jour.
- 2.4 Les propositions à l'intention de l'assemblée des présidents, en français et en allemand, doivent parvenir au secrétariat général de la FFH, au moyen d'une lettre recommandée, au moins 30 jours (date du timbre postal) avant la date prévue.  
Une courte motivation en français et en allemand doit être ajoutée aux propositions.
- 2.5 Une assemblée extraordinaire des présidents peut être convoquée par les 2/3 du nombre des membres de la FFH.

#### **3. Ayant droit à la participation**

- 3.1 Chaque membre de la FFH a le droit de participer et voter par l'intermédiaire de son président, de son vice-président ou d'un membre de son comité. Les représentants des membres de la FFH sous patronage n'ont pas le droit de vote.
- 3.2 Le président ou son remplaçant dirige les débats. Le comité central participe aux séances sans droit de vote.
- 3.3 Le président de la commission technique ainsi que le conseiller du délégué à la FIFe participent aux séances sans droit de vote.



#### **4. Déroulement de la séance / Quorum**

- 4.1 L'assemblée est à même de décider avec la participation de plus de la moitié des membres de la FFH ayant droit de vote.
- 4.2 Un procès-verbal des débats doit être rédigé par un membre bilingue de l'assemblée. Ce protocole sera mis à disposition des membre de la FFH dans les 30 jours par le secrétariat de la FFH.
- 4.3 L'assemblée des présidents peut prendre uniquement les décisions suivantes:
  - désignation de commissions avec une tâche spécifique comme par exemple la rédaction de projets de règlements,
  - propositions à l'intention de l'assemblée des délégués FFH et FIFe,
  - programme des expositions félines suisses / règlement des expositions. Ces derniers doivent être conforme à ceux de la FIFe.
- 4.4 Toutes les décisions mentionnées dans l'article 4.3 ne doivent pas dépasser le cadre du budget qui a été approuvé par la précédente assemblée des délégués.
- 4.5 Les décisions sont prises à la majorité simple. Le vote a lieu à main levée. Le président de la FFH ou son remplaçant décide en cas d'égalité des voix.

#### **5. Indemnités**

- 5.1 Toute indemnités aux membres de la FFH, comme par exemple frais de séances et de voyage, ne sont pas reconnus par la FFH. Il appartient aux membres de la FFH d'indemniser leur représentant.

Approuvé à l'unanimité par l'assemblée des présidents le 20 septembre 1981 à Lucerne.

- Addition de l'article 3.3. par l'assemblée des présidents du 1<sup>er</sup> mars 1987.
- Adaptations aux statuts approuvées lors de l'assemblée des présidents du 3 février 1996.
- Addition d'un deuxième alinéa à l'article 2.4 par l'assemblée des présidents du 1<sup>er</sup> février 1997.